

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DVD 56** Indemnisation amiable en réparation du dommage occasionné à l'exploitation agricole SCEA de Choisy, sur une parcelle de blé, à Messy (Seine-et-Marne), longeant le canal de l'Ourcq.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) de Choisy, en réparation du dommage occasionné entre la fin de l'année 2011 et le début de l'année 2012, par des lapins de garenne, à son exploitation agricole, sur des parcelles cadastrées série ZA n°1 et série ZA n°2, à Messy (77), longeant le canal de l'Ourcq, domaine public fluvial ;

Vu le procès-verbal d'estimation des dommages du 4 juillet 2012 ;

Vu le procès verbal d'estimation des dommages n°241/2012 des 12 et 19 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère**

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence de 256 euros, à l'indemnisation amiable du tiers désigné ci-après, en réparation du dommage occasionné aux parcelles de blé de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) de Choisy, entre la fin de l'année 2011 et le début de l'année 2012, à proximité du canal de l'Ourcq.

Désignation du bénéficiaire	Période du sinistre	Montant de l'indemnité
SCEA de Choisy	fin 2011 et début 2012	256 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 678, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.